

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN (est arrivé à 19h47), Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes HALTER, BILLIG, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI
Absents excusés et non représentés	
Absent non excusé	
Ont donné procuration	Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Conformément à l'article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des membres qui compose cette assemblée ainsi que notre fidèle auditeur et les services présents en l'occurrence Madame DUCHENE et Madame EHRET. Il salue par anticipation la presse, Monsieur Stéphane CARDIA. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Avant de passer à l'ordre du jour et à l'examen des délibérations qui ont été transmises dans les délais légaux, je souhaitais rendre hommage à Anne SCHNEIDER, notre conseillère municipale déléguée à la jeunesse qui est décédée le 20 octobre 2022 juste après notre dernier Conseil Municipal du 15 octobre 2022 et qui nous a quitté bien, bien trop tôt :

« Une lumière s'est éteinte. C'est avec beaucoup d'émotions et infiniment de tristesse que nous écrivons ces lignes en souvenir de notre collègue Anne SCHNEIDER. Lorsque le 20 octobre 2022, la terrible nouvelle est tombée, nous avons éprouvé une grande peine et aussi un moment d'incrédulité. Pas Anne, pas déjà, pas si vite. Nous avons encore tellement de choses à faire ensemble.

Son engagement à nos côtés, était une belle rencontre lors d'une journée citoyenne avec une autre collègue qui a deviné chez elle toutes les qualités, toutes les valeurs recherchées par l'équipe. Elle a choisi de nous faire confiance et de se lancer dans cette aventure municipale avec nous. Elle a accepté la délégation à la jeunesse et a tout de suite pris les dossiers à bras-le-corps. Nous la voyions arriver un casque à la main. Elle venait à vélo, bravant courageusement les saisons et les éléments.

Pour elle, l'engagement ce n'était pas qu'un mot, une idée mais bien du temps pris et donné pour la réflexion, les démarches, le travail en équipe, la présence aux réunions en interne, même lorsque sa maladie devenait de plus en plus prégnante, ou les instances liées à la jeunesse.

Elle n'a pas ménagé sa peine et combien de fois aurait-elle voulu que les choses avancent plus vite.

Lors de nos discussions, elle cherchait à apaiser, à réconcilier, à préserver le dialogue lorsque les situations étaient fragiles, grinçantes ou bloquées. Pour elle, chacun devait pouvoir trouver sa place, chaque expression était légitime. Elle trouvait le moyen de poursuivre le travail en commun, en interne comme à l'extérieur.

Conseillère municipale déléguée à la jeunesse, elle faisait l'unanimité autour d'elle, aimée des jeunes, respectée dans le monde de l'éducation où elle siégeait dans les différentes instances. Au fil des mois, nous avons tissé des liens qui dépassaient la simple relation de travail.

Elle était si lumineuse. Et puis la maladie l'a rattrapée. Mais son courage forçait l'admiration. Elle a lutté de toutes ses forces sans jamais se plaindre. Voulant profiter de chaque instant, chaque jour gagné était une victoire de la vie. Nous sentions qu'elle puisait dans la richesse de sa vie spirituelle, de sa vie familiale, dans son chemin de vie. Quelle leçon nous a-t-elle donnée ! Mais le combat a été par trop inégal. Il s'est achevé le 20 octobre 2022 et elle nous a quitté paisiblement entouré de l'Amour des siens. C'est une chance pour nous de l'avoir côtoyée, d'avoir fait un bout de chemin ensemble et d'avoir pu travailler avec elle. Nous ne sommes plus tout à fait les mêmes après son passage parmi nous. Elle va nous manquer terriblement. Son sourire, sa gentillesse vont nous faire terriblement défaut.

Du fond du cœur, nous lui disons Merci.

Ceci est l'hommage que le Conseil Municipal souhaitait lui rendre ».

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER :

« Merci Monsieur le Maire. Je voudrais rajouter quelques mots et redire ici ma grande peine d'avoir perdu ma conseillère déléguée à la jeunesse qui était devenue très proche, une aide, un soutien précieux dans les nombreux dossiers parfois délicats que nous avons à traiter. Anne était très appréciée partout où elle intervenait, au sein de notre équipe municipale, appréciée par les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes, au Centre Socioculturel, par les Principaux ou Proviseurs des collèges et lycées thannois où elle assistait régulièrement aux conseils d'administration. Elle y avait une écoute attentive, y était souvent force de propositions. Elle tissait ce lien bien nécessaire entre notre équipe et ces établissements. Aguerrie à l'animation de groupes de jeunes, Anne a impulsé une nouvelle dynamique au sein du Conseil Municipal des Jeunes. Elle n'a malheureusement pu qu'accompagner les jeunes dans la construction de leurs nouveaux projets et n'aura pas vu leurs réalisations.

Plus largement, Anne était une femme sur laquelle je, nous, pouvions compter, disponible malgré sa santé fragile, engagée sur le terrain, persévérante et déterminée à faire avancer les projets, concernée par tous les dossiers portés par la Ville. Nous lui sommes reconnaissants du travail effectué, des moments partagés, de tout ce qu'elle nous a apporté, sa hauteur de vue, sa sagesse, sa douceur, sa capacité à pacifier nos débats. Nous la remercions du fond du cœur ».

Monsieur le Maire demande aux personnes présentes de bien vouloir observer une minute de silence.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

Ordre du jour

Hommage à Madame Anne SCHNEIDER

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2022**

POINT n° 2 **Affaires générales**

2a- Remplacement d'une conseillère municipale et installation de son remplaçant
2b- Approbation du tableau du Conseil Municipal
2c- Approbation de la modification des représentants de la Ville de Thann dans les établissements scolaires du second degré

POINT n° 3 **Affaires financières**

3a- Mise à jour des AP-CP
3b- Constitution et reprise de provisions
3c- Décision budgétaire modificative n° 1
3d- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2023
3e- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS
3f- Reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité

POINT n° 4 **Affaires de personnel**

4a- Mise à jour du tableau des effectifs
4b- Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
4c- Augmentation du taux de la cotisation prévoyance relatif aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite à compter du 1^{er} janvier 2023

POINT n° 5 **Affaires techniques et d'urbanisme**

5a- Approbation de l'avant-projet d'aménagement du réseau des eaux usées au Centre Socioculturel
5b- Approbation du projet de rénovation énergétique au Centre Socioculturel
5c- Approbation de la promesse de bail emphytéotique dans le cadre d'un projet de centre photovoltaïque au sol
5d- Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

POINT n° 6 **Affaires culturelles, culturelles et commerces et devoir de mémoire**

6a- Attribution de subventions à deux associations
6b- Mise en place de jeux supplémentaires à l'orgue de la Collégiale

POINT n° 7 **Affaires sports et loisirs**

7a- Attribution d'une subvention complémentaire au Handball Club Thann-Steinbach

POINT n° 8 Communications

Décisions du Maire
Lettres de remerciements
Rapport annuel d'activités 2021 - CCTC
Rapport d'activité 2021 – Pays Thur Doller

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2022 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Remplacement d'une conseillère municipale et installation de son remplaçant

Monsieur Gilbert STOECKEL, informe le Conseil Municipal que suite au décès de Madame Anne SCHNEIDER, conseillère municipale déléguée, membre de l'équipe « Thann, Demain avec vous », il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame Anne SCHNEIDER est remplacée par Monsieur Malik SLIMANI figurant sur la liste « Thann, Demain avec vous ».

Monsieur SLIMANI : « Bonsoir à tous. C'est d'abord avec tristesse que je suis parmi vous aujourd'hui. Nous aurions tous souhaité qu'il en soit autrement. Anne SCHNEIDER manquera cruellement au sein de ce conseil et bien au-delà. C'est aussi avec gravité que je suis là pour assurer la tâche qui m'est confiée et le rôle qui incombe aux conseillers municipaux quant à l'administration de la Ville. Né à Thann et thannois depuis toujours, c'est un honneur et un bonheur de siéger parmi vous ».

Monsieur le Maire : « Merci Malik pour ces paroles et nous te souhaitons la bienvenue au sein de ce conseil. Je sais que ton expérience dans certains domaines nous sera profitable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du remplacement de Madame Anne SCHNEIDER en tant que conseillère municipale déléguée,

- constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Malik SLIMANI, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.

2b- Approbation du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, le Conseil Municipal est invité à adopter le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux.

Le tableau est le suivant :

-	STOECKEL	Gilbert	Maire
-	FRANÇOIS-WILSER	Claudine	1 ^{ère} adjointe au maire
-	VETTER	Charles	2 ^{ème} adjoint au maire
-	BAUMIER-GURAK	Marie	3 ^{ème} adjointe au maire
-	THIEBAUT	Gilles	4 ^{ème} adjoint au maire
-	KEMPF	Sylvie	5 ^{ème} adjointe au maire
-	GOEPFERT	Alain	6 ^{ème} adjoint au maire
-	HOMRANI	Samira	7 ^{ème} adjointe au maire
-	JACOB	Gérard	8 ^{ème} adjoint au maire
-	SCHMITT	Jean-Louis	Conseiller municipal
-	BOCKEL	Louis	Conseiller municipal
-	VISCHEL	Gisèle	Conseillère municipale
-	STAEDELIN	Guy	Conseiller municipal
-	TORRENT	Perrine	Conseillère municipale
-	WEINGAERTNER	Philippe	Conseiller municipal
-	LEGRAND	Marie-Emmanuelle	Conseillère municipale
-	BITSCH	Stéphanie	Conseillère municipale
-	MORVAN	Nicolas	Conseiller municipal
-	PERY	Catherine	Conseillère municipale
-	HALTER	Nelly	Conseillère municipale
-	SCHNEBELEN	Charles	Conseiller municipal
-	BILLIG	Marie-Pierre	Conseillère municipale
-	CHOLAY	Jean-Pierre	Conseiller municipal
-	DIET	Flavia	Conseillère municipale
-	CALLIGARO	Valérie	Conseillère municipale
-	SIZERE	Zahra	Conseillère municipale
-	SCHNEBELEN	Eugène	Conseiller municipal
-	MALLER	Gisèle	Conseillère municipale
-	SLIMANI	Malik	Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la modification du tableau du Conseil Municipal.

2c- Approbation de la modification des représentants de la Ville de Thann dans les établissements scolaires du second degré

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la circulaire interministérielle du 30 août 1985 relative à la mise en place des conseils d'administration, des commissions permanentes et des conseils de perfectionnement et de la formation professionnelle des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville à ces différents conseils et commissions.

Suite au décès de Madame Anne SCHNEIDER, représentante titulaire dans les quatre établissements scolaires du second degré de notre ville, il convient de nommer un élu titulaire remplaçant ainsi qu'un élu suppléant pour le Lycée Charles Pointet.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Stéphanie BITSCH, en qualité de représentante titulaire au sein des quatre établissements et Mme Perrine TORRENT représentante suppléante au Lycée Charles Pointet :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Lycée Scheurer-Kestner	Mme BITSCH	M. BOCKEL
Lycée Charles Pointet	Mme BITSCH	Mme TORRENT
Collège Charles Walch	Mme BITSCH	Mme TORRENT
Collège Rémy Faesch	Mme BITSCH	Mme KEMPF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la modification des représentants de la Ville dans les établissements scolaires du second degré, telle qu'énoncée ci-dessus.

<p><u>Point n° 3</u></p> <p>Affaires financières</p>
--

3a- Mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2018 a été votée la mise en place, pour certaines opérations pluriannuelles, d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours.

Les crédits de paiement s'étalent sur la durée des travaux et peuvent être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser et de réviser l'ensemble des opérations (AP) afin d'ajuster les montants affectés aux opérations, au coût réel, et d'adapter le volume des crédits de paiement (CP) annuel au planning d'exécution des opérations.

Le tableau de suivi des autorisations de programme et crédits de paiement est joint en annexe à la présente délibération.

Libellé	N° AP	N° Opération	Montant des AUTORISATIONS DE PROGRAMMES TTC (AP)			Montant des CREDITS DE PAIEMENT TTC (CP)					TOTAL DES CP
			Pour mémoire AP votée + ajustements antérieurs au 6/12/2022	Révision CM du 6/12/2022	Montant revu de l'AP	Cumuls CP 2018 à 2020	2021	2022	2023	2024	
Rues Kléber/Malraux	3	20170120/20200120	1 225 500,00	-110 000,00	1 115 500,00	1 012 619,24	67 836,81	35 043,95			1 115 500,00
Collégiale Tour du clocher	4	20190230	1 280 000,00		1 280 000,00	31 622,04	303 486,74	910 000,00	34 891,22	0,00	1 280 000,00
Engelbourg tranche 2021-2022	5	20210080	360 000,00		360 000,00		0,00	71 000,00	289 000,00	0,00	360 000,00
Rénovation école du Bungert	6	20190210	1 320 000,00		1 320 000,00		57 692,64	1 070 000,00	192 307,36	0,00	1 320 000,00
Reconstruction tennis	7	20200080	1 308 000,00		1 308 000,00			268 300,00	894 700,00	145 000,00	1 308 000,00
TOTAUX			5 493 500,00	-110 000,00	5 383 500,00	1 044 241,28	429 016,19	2 354 343,95	1 410 898,58	145 000,00	5 383 500,00

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Monsieur le Maire, je représente ce soir Monsieur CHOLAY et je parle en son nom. Mon collègue me demande de vous donner son avis étant absent aujourd'hui pour raisons professionnelles :

« Dans le tableau joint à la présente résolution nous prenons note de la modification financière de l'opération des rues Kléber et Malraux à savoir l'absence de programmation des travaux dans la rue Malraux jusqu'à la fin 2024.

Cette mauvaise nouvelle apparaissait déjà dans le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 reçu par tous les conseillers municipaux le 23 mai 2022.

Les nouveaux conseillers municipaux élus aux dernières élections pourront consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2017 au point n° 4a – approbation du programme de travaux d'aménagement des rues Kléber, Malraux et du carrefour Carpentier.

Lors des débats du 29 mars 2017, Monsieur MORVAN avait attiré l'attention des élus sur l'aspect de la sécurité de la rue Malraux. Près de 6 ans plus tard, les problèmes de circulation dans cette rue sont toujours les mêmes.

Pour rappel, la commission « Environnement » présidée par Madame KEMPF a fait des propositions de modification de la circulation dans cette rue en aménageant la piste cyclable et les places de stationnement. La commission « Environnement » a travaillé à plusieurs reprises sur ce dossier et a fait modifier les plans d'exécution de la maîtrise d'œuvre. Ces modifications ont fait l'objet d'une facturation supplémentaire du maître d'œuvre INGEROP, validée par les services techniques.

Dans les précédentes réunions du Conseil Municipal, nous avons évoqué l'état pitoyable de cette rue mais vous nous confirmiez sa réalisation rapide en attendant l'accord de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sur le financement du parking du Relais Culturel. Aujourd'hui la Communauté de Communes a donné son accord mais quid de la réfection de la rue Malraux ?

Nous pensons à tous les riverains et les automobilistes à qui l'on a promis la réfection de cette rue depuis plus de cinq ans et demi. Actuellement les 30 premiers mètres sont refaits et 280 mètres restent à réaliser.

Je ne souhaite pas pour ma part valider l'actualisation de cette opération qui est loin d'être terminée et non conforme aux engagements des élus depuis de nombreuses années ».

Monsieur le Maire : « Je prends acte de ces éléments mais je vais laisser l'adjoint aux travaux vous donner quelques explications ».

Monsieur JACOB : « Voici quelques précisions. La rue Malraux a toujours été une de nos priorités mais elle est liée à des subventions de 200 000 euros provenant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay qui

n'a pas bougé depuis trois années. Nous venons d'avoir l'accord de versement de cette subvention. Nous sommes donc obligés de reprendre toutes les études et de recommencer à zéro pour ce projet, les subventions précédentes ayant été radiées. L'engagement est toujours pris et reste prioritaire. Nous essayerons dans un premier temps de pouvoir pallier le plus pressant c'est-à-dire les déformations existantes en réalisant un sparadrap en attendant que l'étude soit terminée et que les travaux puissent se faire. Le délai le plus rapide est à peu près de deux ans à partir de maintenant ».

Monsieur le Maire : « Nous aimerions tous effectivement que nos projets avancent plus rapidement mais comme vous le relatiez très souvent, entre le privé et les collectivités, nous n'avons pas le même tempo pour des raisons bien précises, à savoir qu'il y a davantage de procédures à respecter, que la réglementation est plus drastique et malheureusement, parfois aussi, que les capacités financières ne sont pas à la hauteur de celles que nous souhaiterions. Ce qui n'est pas forcément le cas pour ce projet qui n'était pas du seul ressort de la Ville mais dépendait également de la Communauté de Communes et bien naturellement des subventions qui sont allouées pour ce type de projet. Nous serons très vigilants afin que ce projet avance dans les meilleures conditions ».

Vu la délibération n°3d du 8 avril 2021, portant révision des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, Monsieur E. SCHNEBELEN s'étant abstenu et Monsieur CHOLAY ayant voté contre :

- actualise et révisé l'ensemble des opérations (AP) afin d'ajuster les montants affectés aux opérations, au coût réel, et d'adapter le volume des crédits de paiement (CP) annuel au planning d'exécution des opérations.

3b- Constitution et reprise de provisions

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, fait part au Conseil Municipal qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux. Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

Monsieur Gilles THIEBAUT rappelle que la constitution de ces provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le tableau ci-dessous présente la liste des dotations et reprise de provisions proposées.

Intitulé	Imputation comptable	Année de constitution	Dotation aux provisions	Reprise de provisions
Restitution de trop perçu au titre des taxes d'urbanisme	6815	2022	18 000,00 €	
Loyers impayés dossier Beck	7817	2021		6 780,31 €
Autres créances douteuses (liste trésorerie)	7817	2021		548,33 €

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je suis surpris que nous ayons accumulé des loyers impayés aussi importants d'un monsieur qui travaille en Suisse, nous pouvons le préciser, où les salaires sont quand même plus confortables que chez nous et la Trésorerie qui lui demande 100 euros par mois, dans le contexte, cela est un peu ridicule. Je ne porte pas de jugement. Je ne suis pas contre ce point mais cela mérite d'être dit ».

Monsieur THIEBAUT : « C'est la difficulté et cela a des avantages et des inconvénients. Nous ne manipulons pas les fonds, il y a l'ordonnateur, le comptable. Et ce n'est pas nous qui faisons les relances. Et pour l'avoir vécu, vous avez des trésoriers qui suivent cela de plus près que d'autres. J'en ai connu plusieurs dans le cadre de mon activité professionnelle et pour certains les relances, ce n'était pas le cadet de leurs soucis. Ce n'est pas le cas dans les entreprises. C'est un clin d'œil ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je ne porte pas de jugement. Ceci n'est pas de la responsabilité de la commune de procéder aux relances ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-1, 2 et 3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2c du 12 décembre 2019 portant sur le choix du régime des provisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (article 6815) pour un montant de 18 000 €,
- approuve la reprise des provisions au titre des créances douteuses (article 7817) pour un montant total de 7 328,64 €.

3c- Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, soumet au Conseil Municipal la décision budgétaire modificative n°1 de 2022, dont le détail figure ci-après :

I – FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	50 000,00
60621	Combustible	50 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	44 000,00
64111	Personnel titulaire rémunération principale	44 000,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	-9 000,00
739223	FPIC	-9 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-10 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	-10 000,00
Chapitre 66	Charges financières	-10 000,00
66111	Intérêts	-10 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-7 000,00
673	Titres annulés	-7 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-12 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	-12 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-46 000,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-46 000,00
	TOTAL	0,00

II - INVESTISSEMENT

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	22 100,00
21312	Bâtiments scolaires	1 300,00
21318	Autres bâtiments publics	2 900,00
2151	Réseaux de voirie	2 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 900,00
2313	Immobilisations en cours - constructions	13 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	22 600,00
1641	Emprunts en euros	22 600,00
Chapitre 21	Immobilisations en cours	60 100,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00
2135	Installations générales, aménagements des constructions	10 100,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-94 700,00
2313	Travaux en cours - Constructions	-94 700,00
	TOTAL	10 100,00

	RECETTES	MONTANT
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	22 100,00
2031	Frais d'études	22 100,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	-12 000,00
280422	Amortissements des subventions d'équipement - bâtiments	-12 000,00
	TOTAL	10 100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2022.

3d- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2023

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, la Ville de Thann ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2022.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} trimestre 2023, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

En section de fonctionnement, le montant des crédits susceptibles d'être engagé est, quant à lui, limité à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2023, correspondant au quart des dépenses d'investissement du budget primitif 2022 selon le détail suivant :

Chapitres	BP 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 : immobilisations incorporelles	45 000 €	11 250 €
204 : subventions d'équipement versées	19 300 €	4 825 €
21 : immobilisations corporelles	602 000 €	150 500 €
23 : immobilisations en cours	3 960 000 €	990 000 €
45811 : opérations pour compte de tiers	5 000 €	1 250 €
45812 : opérations pour compte de tiers	3 000 €	750 €
TOTAL	4 634 300 €	1 158 575 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

3e- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le Budget Principal de la Ville de Thann.

Ce montant prend en compte les charges de fonctionnement courantes ainsi que la mise à disposition du personnel.

Après évaluation de l'ensemble des charges prévisionnelles du CCAS pour 2022, et afin de valoriser au mieux les charges de personnel, Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 174 000 €.

Madame HOMRANI : « Je voulais donner une information complémentaire concernant les frais de personnel. Deux agents à 80 % sont passés à temps plein en remplacement de deux personnes qui sont parties et nous avons également embauché un travailleur social en avril dernier, ce qui fait augmenter les frais de personnel ».

Monsieur le Maire : « Comme nous parlons du Centre Communal d'Action Sociale, je souhaitais rappeler et ceci est encore frais dans nos esprits, que samedi dernier a eu lieu la fête des Aînés qui a été une très belle réussite avec la participation de plus de 300 personnes sur les 678 personnes de plus de 75 ans qui étaient invitées. Je remercie chaleureusement l'équipe du Centre Communal d'Action Sociale, les bénévoles, toutes les personnes qui ont aidé à ce que cette manifestation soit une réussite. Nous avons bien ressenti que nos concitoyens avaient une nécessité, un vrai besoin de se retrouver en présentiel. L'année passée nous avions

organisé une distribution des repas au Lycée Professionnel Charles Pointet, du fait de la crise sanitaire qui a gâché cette fête durant deux ans. C'était donc un réel plaisir de se retrouver et nous espérons que l'année prochaine cette fête puisse à nouveau s'inscrire normalement dans nos projets ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 174 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire : « La dernière délibération, le point 3f – Reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité – est retirée de l'ordre du jour. Elle a été présentée en commission des Finances. En effet, depuis le 1^{er} décembre 2022, cette délibération n'est plus d'actualité puisque l'article 109 de la loi de finances qui avait statué sur la taxe d'aménagement qui devait être perçue par la Communauté de Communes avec reversement aux communes n'est plus d'actualité comme je le disais. Le texte modifié devrait nous parvenir dans les prochains jours ».

Point n° 4

Affaires de personnel

4a- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps plein,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 43% d'un temps plein.

Par ailleurs, Monsieur Gilles THIEBAUT explique qu'en raison de l'évolution professionnelle des agents des services de la Ville, les promotions au grade supérieur nécessitent la modification du tableau des effectifs sans engendrer de création de poste supplémentaire et ce à compter du 1^{er} décembre 2022, à savoir :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein,
- suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps plein,
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps plein,
- suppression d'un poste d'agent social territorial à temps non complet à hauteur de 71.62% d'un temps plein,
- création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 71.62% d'un temps plein,
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 71.62% d'un temps plein,
- création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 71.62% d'un temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

4b- Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique que l'article L. 135-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L. 134-6 du Code Général de la Fonction Publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L.452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22 septembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation,

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Thann,

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention se rapportant à la présente délibération jointe en annexe.

4c- Augmentation du taux de la cotisation prévoyance relatif aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022,

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

<p>Point n° 5</p> <p>Affaires techniques et d'urbanisme</p>

5a- Approbation de l'avant-projet d'aménagement du réseau des eaux usées au Centre Socioculturel

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et l'urbanisme, rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de Thann soutient l'association du Centre Socioculturel du Pays de Thann tant pour le fonctionnement que pour les bâtiments et les équipements.

Suite à la demande de l'association, il est proposé d'améliorer le système d'assainissement. En effet, la quasi-totalité des eaux usées transite par une conduite dans le dallage du sous-sol avant de rejoindre une fosse. Une pompe de relevage permet alors de rejeter les eaux dans la conduite de branchement.

Ce système tombe fréquemment en panne, entraînant l'indisponibilité du réseau d'eau et d'importants problèmes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire.

Afin de fiabiliser l'installation, il est proposé de modifier le réseau d'eaux usées. Une conduite sera posée dans les faux plafonds du sous-sol afin de rejeter les eaux de l'étage directement sans passer par la fosse et la pompe. Une petite fosse (avec une pompe) sera créée pour les sanitaires du sous-sol. En cas de panne ou de bouchage, seuls ces sanitaires seraient impactés, ce qui sera plus facile à gérer pour les usagers.

Le projet établi par le cabinet CEREBAT, maître d'œuvre, présente un montant de travaux de 47 106 euros HT. Compte-tenu des frais d'études et des frais de maîtrise d'ouvrage (publications), le montant du projet s'établit à 59 986 euros HT soit 71 983 euros TTC.

Pour cette opération, la Ville sollicitera des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (40 %) et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40 %). Le reste à charge sera réparti entre la Ville et la CCTC en application d'une convention de 2011.

Les travaux seront réalisés durant l'été 2023 car ils ne peuvent être réalisés en présence du public.

Plan de financement prévisionnel :

Plan prévisionnel de financement CSC sanitaires				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux	47 106	CAF	23 994	40%
Maitrise d'œuvre	10 980	Etat DETR	23 994	40%
SPS CT et frais de publication	1 900	CCTC	4 799	
TOTAL HT	59 986	Ville	7 388	
TVA	11 997	FCTVA	11 808	
TOTAL TTC	71 983		71 983	

Monsieur le Maire : « Ce sont des travaux effectivement nécessaires qui ont pris du temps pour diverses raisons que je ne vais commenter. Il s'agit d'un point central pour le bon fonctionnement de cet établissement. Ce projet a également été présenté en commission des travaux du Centre Socioculturel tout récemment ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Des mots clés à préciser sur cette affaire, à savoir : ce sont les mauvaises odeurs, c'est le danger, ce sont les enfants, c'est le risque. Je prends le sens de la volonté de la commune d'entreprendre ces travaux mais sachant que dans la mesure où je suis membre du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel, je ne peux pas prendre part au vote ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur E. SCHNEBELEN s'étant abstenu :

- approuve le projet d'amélioration des sanitaires du Centre Socioculturel du Pays de Thann pour un montant de 71 983 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et ces travaux.

5b- Approbation du projet de rénovation énergétique au Centre Socioculturel

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de Thann soutient l'association du Centre Socioculturel du Pays de Thann tant pour le fonctionnement que pour les bâtiments et les équipements. Suite à la demande de l'association, il est proposé d'améliorer les performances énergétiques du site. L'objectif est avant tout d'améliorer le confort des usagers mais les travaux permettront aussi une baisse des charges (gaz, électricité) et des rejets de CO2. Cela permettra de se rapprocher des objectifs fixés par le décret « tertiaire » qui impose une baisse de 40 % des consommations d'ici 2030.

Il est proposé de remplacer les deux anciennes chaudières gaz par une seule à haut rendement (condensation). Ces travaux permettront également d'améliorer la ventilation de la chaufferie selon la demande du SIS du Haut-Rhin.

Il est proposé de remplacer le ballon d'eau chaude sanitaire (actuellement gaz + résistance électrique) par un ballon thermodynamique. Ce type de chauffe-eau permet de fortement réduire les rejets de CO2 et la facture énergétique.

Un travail sera mené sur l'enveloppe du bâtiment avec un complément d'isolation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries PVC et Alu. Les fenêtres alu les plus récentes seront révisées et non remplacées.

Enfin, afin de produire une part de son énergie mais aussi de créer des pare soleil, il est proposé d'équiper la toiture et la façade sud de 48 mètres carrés de panneaux solaires posés en « casquettes ».

Ces travaux seront réalisés par lots séparés sur 2023.

Le projet établi par le cabinet CEREBAT, maître d'œuvre, associé au BE Thermique SERAT, présente un montant de travaux de 367 868 euros HT.

Compte-tenu des frais d'études, de contrôle technique, de coordination Santé Sécurité ainsi que des frais de maîtrise d'ouvrage (publications), le montant du projet s'établit à 380 014 euros HT soit 494 177 euros TTC.

Pour cette opération, la Ville sollicitera des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (40 %) et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40 %). Le reste à charge sera réparti entre la Ville et la CCTC en application d'une convention de 2011.

Plan de financement prévisionnel :

Plan prévisionnel de financement CSC énergie avec option				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux	367 868	CAF	164 726	40%
Maitrise d'œuvre	28 613	Etat DETR	164 726	40%
SPS CT et frais de publication	15 333	CCTC	32 945	
TOTAL HT	411 814	Ville	50 715	
TVA	82 363	FCTVA	81 065	
TOTAL TTC	494 177		494 177	

Monsieur le Maire : « Le Centre Socioculturel va faire face à une année importante en termes de travaux. Je sais que ce projet te tient à cœur Gérard et que tu participes à diverses commissions avec Monsieur E. SCHNEBELEN. Cette délibération est tout à fait d'actualité car pour précision, nous allons encore devoir trouver des solutions en 2023 et 2024 afin de réduire notre facture énergétique qui se profile. Nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement, par voie de presse également car un communiqué de presse va bien être diffusé sur le sujet. Deux chiffres, 400 000 euros aujourd'hui, 1 200 000 euros demain. Entre ces

deux chiffres, il y a 800 000 euros qui seront à trouver. C'est la réalité du terrain. Et la commune ne dispose pas du bouclier tarifaire. Nous avons toutefois quelques espoirs d'aides car de nombreuses communes, aujourd'hui, sont en difficulté par rapport à ce secteur de l'énergie que cela soit en matière de gaz, de pellets, d'électricité, et j'en passe. J'ai eu l'occasion d'assister au congrès des Maires tout récemment. C'était le sujet d'actualité durant trois jours. Quelque soit l'atelier présenté, le sujet de l'énergie en ressortait. J'y étais avec mon collègue Alain GOEPFERT qui peut en témoigner. Même dans les interventions, que cela soit Madame la 1^{ère} Ministre ou d'autres personnalités, cela était vraiment frappant. Il existe des communes dites « riches » qui aujourd'hui sont confrontées à des problèmes criant d'explosions budgétaires en raison de la hausse du prix de l'énergie. Il y a une commune, pour ne pas la citer, qui a fermé sa piscine. Elle a réduit ses subventions et pourtant elle dispose d'un casino, d'une certaine aisance financière mais malgré tout, sa facture d'énergie passe de 300 000 à 2 000 000 d'euros. Voilà l'exercice aujourd'hui auquel sont confrontées les collectivités, à consommation égale. Donc à nous de trouver des solutions. Il existe une multitude de solutions mais dès que nous les mettons en application, nous entendons de grands cris. Mais la réalité est telle et nous sommes responsables des deniers publics. Et naturellement, je ne me permettrais pas de dériver lors de l'élaboration du budget même si aujourd'hui le béni-oui-oui n'est plus d'actualité. Il y a quelqu'un qui a dit un jour : « on peut faire mieux avec moins » et moi je dis, aujourd'hui on peut faire moins avec moins. Ce ne sont pas des paroles très optimistes mais soyons prudents et nous le sommes ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Vous l'avez clairement dit Monsieur le Maire, il s'agit d'un chantier qui est dans l'air du temps. Je me réjouis qu'une certaine paix se mette en place entre le Centre Socioculturel et la Ville de Thann. J'ai l'impression que les relations étaient parfois tendues précédemment. Je n'étais pas présent donc je ne peux pas en juger. Enfin, je remarque que la sérénité notamment les échanges que je peux avoir avec Gérard JACOB facilitent le travail de tout le monde et calment les esprits.

Je m'interroge malgré tout sur ce dossier et sur le fait que le Conseil Municipal, il y a 4 ou 5 ans, avait déjà voté une partie de ces travaux en 2018, à savoir le remplacement des fenêtres pour un budget de 180 000 euros. Nous pouvons nous interroger car ces travaux n'ont jamais été, de façon surprenante, réalisés. L'accord de la Communauté de Communes avait été donné, c'est ce que m'a dit la vice-présidente en charge du dossier. Donc je présume que les fonds votés ont été, à un moment donné, attribués à d'autres projets. J'ignore lesquels. Pour éviter une répétition et sans esprit de polémique, je me suis engagé auprès du Centre Socioculturel à suivre le sort réservé à ces projets d'investissement. Mais enfin, comme je l'ai dit, nous nous tiendrons au courant réciproquement avec Monsieur JACOB de l'évolution de ce dossier. Mais je le rappelle, on a déjà une fois voté dans cette assemblée la somme de 180 000 euros sans avoir fait les travaux ».

Monsieur le Maire : « Je ne reviens pas et j'ai l'habitude de le dire et je l'ai dit au début de mon mandat, je ne regarde pas ce qui s'est passé avant, je regarde devant moi. Je n'ai pas l'habitude de polémiquer ou de faire porter le chapeau aux mandats précédents ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur E. SCHNEBELEN s'étant abstenu :

- approuve le projet d'amélioration énergétique du Centre Socioculturel du Pays de Thann pour un montant de 494 177 euros TTC.
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet et ces travaux.

5c- Approbation de la promesse de bail emphytéotique dans le cadre d'un projet de centre photovoltaïque au sol

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles de terrain appartenant à la Ville cadastrées section 28 n°110 et n°115 d'une surface totale de 156,40 ares.

Il avait également autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et ses annexes.

Le projet vient d'être confirmé par la société TRYBA ENERGY, suite à un appel à projet national pour l'énergie solaire. La centrale photovoltaïque au sol sera déployée sur une surface totale de 6,7 hectares. Celle-ci représentera une production annuelle de 6 793 MWh.

A présent, il convient de finaliser le bail emphytéotique avec les différentes parties à l'acte. Le projet concerne également le SM4 et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

La Société TRYBA ENERGY sera en charge du développement et de la construction de la centrale. TRYBA ENERGY assurera l'exploitation de la centrale pour le compte d'une société de projet; à savoir la société EPV44. C'est donc cette dernière qui interviendra à l'acte.

La société versera une redevance annuelle d'un montant de 4 723,28 € HT (soit 3 020 € HT/ha/an) à la Commune de Thann. Ce montant sera réactualisé chaque année selon le cours de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la signature du bail emphytéotique et ses annexes avec la société EPV44,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

5d- Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que cette opération vise à impulser une dynamique de ravalement de façades auprès des propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville, grâce à ce taux de subvention de l'ordre de 50 % du montant total hors taxe des travaux avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris).

L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Dans le cadre d'un permis de construire n° 068 334 21 F 0008 M02, des travaux de ravalement de façades ont été initiés au 5 rue du Général de Gaulle et autorisés en date du 19 octobre 2022.

Une demande de subventions en lien avec ce dossier a été déposée, à savoir :

- SCI THOM (Monsieur GUTLEBEN) pour l'immeuble 5 rue du Général de Gaulle, la subvention s'élève à 2 250 € pour un total de façade de 90 m² et pour un coût des travaux de 7 628,50 € HT.

Monsieur Gérard JACOB propose au Conseil Municipal de valider le montant de cette subvention afin de pouvoir procéder au versement de l'aide, après réalisation des travaux et au vu de la facture acquittée.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subvention au vu des justificatifs déposés.

Point n° 6

**Affaires culturelles, culturelles et commerces et
devoir de mémoire**

6a- Attribution de subventions à deux associations

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, indique que dans le cadre du marché de Noël 2022 plusieurs associations effectuent des animations. Dans cette optique, ces événements ont généré des coûts pour les organisateurs et il est proposé que la Ville participe financièrement en attribuant une subvention.

Il s'agit de l'association des comédiens de Saint-Théobald qui présente le spectacle « Les sœurs du Père Noël » à 6 reprises et de l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE) qui organise chaque année différentes animations et contribue à la décoration du centre-ville lors du marché de Noël mais aussi tout au long de l'année avec des événements tels que l'élection de miss Pays de Thann ou la braderie annuelle.

Madame Marie BAUMIER-GURAK propose de verser une subvention exceptionnelle de 100 € par représentation pour les comédiens de Saint-Théobald et de verser une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'ACTE pour l'année 2022.

Madame GURAK : « Pour précision, le marché de Noël s'est ouvert vendredi 2 décembre dernier avec son inauguration officielle et la présence de plusieurs d'entre vous. C'est toujours un moment très, très agréable. Nous avons été heureux de le faire. Cela s'est déroulé de façon extraordinaire avec les relations que nous avons maintenant avec les exposants. Et vous avez sans doute vu la magnificence de ce marché de Noël. Publiquement, je veux encore réitérer tous mes remerciements à tous les services qui de près ou de loin ont œuvré pour réaliser, à partir de beaucoup de récupération, ce qui est aussi dans l'air du temps, ce marché de Noël magnifique ».

Monsieur le Maire : « Je m'associe naturellement à l'ensemble des remerciements que tu viens de formuler que ce soit pour les services ou toutes les personnes qui ont concouru à ce que ce marché de Noël soit toujours plus beau, plus exceptionnel. Les services ont réalisé un travail exemplaire et remarquable quant à ces décors pour rendre cette magie de Noël présente même si nous avons dû l'écourter d'une semaine. Nous ne prenons jamais ces décisions de gaieté de cœur. Mais il y a la réalité qui parfois nous impose de prendre certaines décisions, des mesures qui ne sont pas forcément populaires. Je crois que trois semaines de marché de Noël permettront d'opérer la magie que nous espérons. Et je remercie à nouveau les services et les élus qui ont travaillé sur le sujet. Cela n'a pas été une mince affaire. Il s'agit d'un travail qui démarre pratiquement au début de l'année pour sa concrétisation en fin d'année. J'espère beaucoup de succès aux commerçants et naturellement que les touristes et nos concitoyens appréhendent ce marché le plus nombreux possible ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association des comédiens de Saint-Théobald,
- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE).

6b- Mise en place de jeux supplémentaires à l'orgue de la Collégiale

Mme Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme aux jumelages et à la communication, rappelle que le projet d'ajout de jeux supplémentaires à l'orgue de la collégiale est mené par l'AROC depuis plusieurs années.

Après l'ajout d'une première série de jeux supplémentaires en 2019, un nouvel ajout de plusieurs jeux est prévu :

- au positif, trompette 8',
- au récit, fugara 4',
- au go, trompette 16'.

Or, les objets scellés dans les églises, de telle sorte qu'ils ne puissent être enlevés sans être détériorés ou que la partie de l'édifice à laquelle ils sont fixés soit abîmée, ont toujours été considérés comme devenant immeubles par destination et devant suivre la condition de l'église au point de vue de la propriété, même lorsqu'ils y ont été placés par un tiers, sauf convention contraire.

En outre, en tant que propriétaire de l'orgue, la Ville ne peut confier aucune maîtrise d'ouvrage de travaux à une association (en application de la loi MOP).

L'AROC souhaitant financer la totalité du projet, dispose des fonds nécessaires et les mettra donc à disposition de la Ville, pour le montant du projet (montant TTC diminué du FCTVA).

Une convention de financement est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur VETTER s'étant abstenu :

- approuve le projet d'ajout de jeux à l'orgue de la Collégiale et la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec l'AROC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout marché et documents en relation avec le projet,
- inscrit les sommes correspondantes, tant en dépenses qu'en recettes, au budget 2023.

Point n° 7

Affaires Sports et Loisirs

7a- Attribution d'une subvention complémentaire au Handball Club Thann-Steinbach

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe féminine séniors 1 du Handball Club Thann-Steinbach a terminé première de sa poule du championnat de France de Nationale 2 et accède en Nationale 1, l'anti chambre du monde professionnel, pour la saison 2022/2023.

Cette accession entraîne une forte augmentation budgétaire liée aux frais inhérents à ce niveau de pratique (frais d'arbitrage, de déplacements). L'équilibre budgétaire du club passe par un soutien plus important de la Ville afin de compenser une partie des frais supplémentaires.

Afin de consolider la structure financière du club, Monsieur Alain GOEPFERT propose une aide financière complémentaire de 4 000 €.

Monsieur GOEPFERT : « Comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises ce soir, dans le but de compenser l'augmentation des charges d'énergie, les clubs sportifs participeront à cet effort. Et pour précision, l'année passée, nous avons attribué une subvention de 5 000 euros au Handball Club, subvention qui a été diminuée cette année de 1 000 euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant total de 4 000 € à l'association du Handball Club Thann-Steinbach,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Point n° 8

Communications

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prononcer la délivrance de l'achat d'une concession « Pleine Terre », du renouvellement de six concessions « Pleine Terre » et l'achat de deux cases « Columbarium » au cimetière,
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

PROCEDURE	TYPE D'ACTE	OPERATION	LOT	MONTANT en € HT	TITULAIRE
MAPA	Avenant n° 1	Travaux de rénovation de l'école du Bungert	Lot n°7 – Plâtrerie Isolation Plafond	5 583,80 € HT	OLRY CLOISONS 68230 TURCKHEIM
MAPA	Avenant n° 1	Travaux de rénovation de l'école du Bungert	Lot n° 8 - Electricité	8 849,50 € HT	OMNI ELECTRICITE 68700 ASPACH-LE-BAS

Lettres de remerciements

- Madame Marie-Christine CHOLAY, présidente de l'association « Coup de Patte », adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à son équipe municipale pour l'attribution de la subvention de fonctionnement qui leur permettra de poursuivre leurs efforts pour la stérilisation et les soins apportés à leurs compagnons à quatre pattes. Elle remercie tout particulièrement Madame KEMPF pour son aide quant aux différentes démarches à entreprendre.

- Monsieur Emmanuel SIBILEAU, directeur du site TRONOX de Thann, adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à ses services pour avoir permis l'accueil à l'Hôtel de Ville des clients internationaux de l'entreprise.
- Monsieur Luc WENDLING, président de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thann, adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à son équipe municipale pour l'attribution de la subvention de fonctionnement qui permettra de mener à bien leurs divers projets.
- Monsieur Romain MIDON, président du Club Alpin Français du Pays Thur Doller, adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à son équipe municipale pour l'attribution de la subvention de fonctionnement et la mise à disposition de locaux à la Maison des Associations.
- Madame Edith SCHNEIDER, présidente de l'association « Atelier Vocal Féminin », adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à son équipe municipale pour l'attribution de la subvention de fonctionnement et pour son soutien aux activités de l'association.
- Monsieur Marc GUILLIER, proviseur du Lycée Scheurer-Kestner, remercie au nom de l'Académie de Strasbourg et de l'ensemble des personnels de l'établissement, Monsieur le Maire de Thann pour son courrier de soutien suite à l'agression d'un professeur.

Présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes Thann-Cernay :

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est présidée par Monsieur François HORNY.

Le projet de territoire de la CCTC avait été finalisé et validé en 2021 avec des actions qui concernaient tous les champs de compétence de la collectivité qui sont d'environ une douzaine. 42 actions prioritaires avaient été retenues. Cette démarche avait été reconnue dans le cadre d'un palmarès national 2021 par l'attribution de la Marianne d'Or qui reflète l'excellence des politiques locales et révèle la qualité et la compétence des élus et acteurs des territoires.

Il faut savoir qu'il existe 4 axes principaux au sein de l'intercommunalité :

- *le développement territorial comprenant :*
 - *le développement économique,*
 - *le développement touristique,*
 - *le soutien aux associations,*
 - *l'environnement,*
 - *le Gerplan,*
 - *les transports,*
 - *l'habitat et l'accessibilité,*
- *les services à la population :*
 - *la petite enfance,*
 - *les sports et loisirs,*
 - *les affaires culturelles,*
 - *l'abri mémoire,*
 - *les médiathèques*
- *l'action des Services Techniques :*
 - *l'eau et l'assainissement,*
 - *la chaufferie bois,*
 - *l'éclairage public et les interventions électriques,*
- *les moyens humains et généraux :*
 - *les moyens humains : la communauté de communes compte 134 agents, 73 % sont des fonctionnaires, 27 % sont des contractuels, avec 59 % de femmes et 41 % d'hommes,*
 - *les moyens généraux,*

- les finances : l'exécution budgétaire 2021 a conduit à mandater 28,2 M € en dépenses de fonctionnement et 10,7 M € en dépenses d'investissement soit un total de 38,9 M €.

Et pour 2023 et les années à venir, la communauté de communes de Thann-Cernay subira au même titre que les autres collectivités, le poids énorme de la crise énergétique.

Et pour terminer, ces quelques chiffres : en 2021, il y a eu :

- 7 séances du Conseil de Communauté,
- 113 délibérations,
- 16 réunions du bureau,
- 43 décisions du bureau,
- 25 avis du bureau,
- 26 décisions du Président.

Je terminerais par un autre rapport mais ce n'est pas moi qui vais vous le présenter et qui mieux que Guy STAEDLIN, président du Pays Thur Doller est à même de le présenter. Je vais laisser la parole à un expert ».

Présentation du rapport d'activité 2021 du Pays Thur Doller :

« Merci Monsieur le Maire. Je vous ai fait circuler un document qui va au-delà du rapport d'activité. Samedi dernier nous avons notre deuxième conférence des Maires du Pays Thur Doller qui est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural qui doit réunir une fois par an au minimum les Maires de son territoire, 46 communes et 3 intercommunalités. Monsieur le Maire a participé à cette conférence et m'a proposé de vous présenter ce rapport d'activité. Cette conférence des Maires était une occasion un peu particulière. Le Pays Thur Doller est souvent bien méconnu des conseillers municipaux et encore moins de nos concitoyens. L'occasion de cette conférence des Maires était pour nous de proposer à toutes les collectivités du territoire de travailler sur un nouveau projet de territoire.

Le rapport d'activité présenté pour 2021 qui est un peu partiel, va acter un certain nombre de champs de compétence et va vous présenter le territoire. Mais je souhaitais partager avec vous quelques éléments sur notre territoire que nous avons parfois le sentiment de connaître mais que nous connaissons parfois partiellement. Parmi les documents remis en séance samedi dernier, il y avait un portrait de territoire qui comprend quelques chiffres clés qui nous permettront demain de construire un nouveau projet. La politique du PETR est menée actuellement par un projet qui date d'il y a 20 ans. Il est temps aujourd'hui de réactualiser cette politique avec certainement des nouveaux enjeux, car en 20 ans, le contexte national, international, environnemental a profondément changé. Nous en avons parlé encore aujourd'hui en parlant d'énergie.

Notre Pays Thur Doller est un pays qui vieillit tout doucement, qui commence à perdre de la population. Notre Pays Thur Doller a une population de 66 536 habitants actuellement avec un peu plus de 10 % de cette population qui est sous le seuil de pauvreté. Notre territoire par rapport à certains autres, est un peu plus vieux avec un peu plus de retraités qu'ailleurs mais surtout un territoire fortement dépendant de l'extérieur, notamment du bassin mulhousien. Vous le constatez tous les jours quand on voit l'encombrement sur la RN 66. Alors beaucoup de personnes se plaignent de l'encombrement mais ces migrations domicile/travail rapportent chaque année 313 M € sur le territoire, ce qui n'est pas neutre.

Si nous mettons en rapport précarité ou seuil de pauvreté et mobilité, nous savons aussi que nos concitoyens qui vont travailler sur d'autres territoires dépensent plus d'argent aujourd'hui qu'hier pour aller travailler et qu'une partie de notre territoire n'a pas accès aux transports en commun. Je pense à la vallée de la Doller. Il s'agit là d'un véritable enjeu pour nos concitoyens pour continuer à aller travailler à l'extérieur et gagner leur vie à l'extérieur. Il faut noter également un point fort à savoir qu'une bonne partie de ces 313 M € dépensés à l'extérieur sont dépensés sur le territoire et contribuent à animer une dynamique économique locale.

Nous avons beaucoup parlé de Cernay, du Leclerc, mais nos équipements commerciaux que ce soit Leclerc, le Super U de Bitschwiller, l'Hyper U de Burnhaupt que ce soit nos moyennes surfaces qui se trouvent dans nos villes comme le Match... contribuent à capter une dépense locale et à maintenir des emplois sur le territoire et évitent une évasion commerciale vers d'autres zones périphériques commerciales autour de Mulhouse.

Vous trouverez également un focus sur l'urbanisation qui est intéressant et qui pourra également intéresser la Ville de Thann. Nous avons quelques chiffres clés. Au niveau habitation, le Pays Thur Doller, c'est 31 800 logements pour 28 630 ménages. Il y a un peu de vacance, bien évidemment. Mais surtout depuis 1975, donc en moins de 50 ans, nous avons construit la moitié des logements qui peuplent nos communes et notre territoire avec un véritable enjeu, qui très bientôt sera celui qui nous est imposé par la loi, de réduire drastiquement l'urbanisation. Nous ne pourrions plus continuer à nous développer en construisant autant de logements demain qu'hier. Là aussi, ce sont des enjeux très forts, des enjeux liés aussi à la mobilité, liés à l'agriculture. Notre Pays Thur Doller est un territoire qui a également une vocation agricole et de montagne avec des exploitations également en plaine. Mais en 10 ans, notre territoire a perdu 29 % de ses agriculteurs. Ce qui peut être étonnant à une période où tout le monde voudrait privilégier les filières courtes. Notre agriculture de montagne est menacée par le changement climatique, par la sécheresse par exemple. Nos agriculteurs de montagne peinent à nourrir leurs bêtes avec l'herbe qui pousse en montagne et ne peuvent plus faire leur foin. Parfois même, les fermes-auberges ne peuvent plus être alimentées en eau.

Il y a un certain nombre de sujets extrêmement actuels. Nous avons parlé de consommation énergétique. Un chiffre, le Pays Thur Doller dépense 170 M € chaque année pour consommer de l'énergie. J'aime bien revenir aux francs, 170 M € cela représente plus d'1 milliard de francs. C'est peut-être un peu plus parlant. 20 M € sont liés à des énergies produites localement, des énergies renouvelables. Donc, plus nous produisons des énergies renouvelables, je rejoins là un sujet qui a été évoqué en Municipalité, plus nous gagnerons en indépendance et plus nous pourrions recycler de l'investissement, de l'épargne locale et peut-être même économiser des euros puisque nous pourrions peut-être devenir notre propre producteur et propre consommateur, au moins en partie.

Vous trouverez également un deuxième document qui reprend tous ces enjeux mais également l'action du Pays Thur Doller depuis, on ne va pas dire son origine, mais depuis une quinzaine d'années et qui permet de donner un peu de visibilité sur ce qu'est l'action du Pays Thur Doller et aller un peu plus loin que le rapport d'activité qui est celui de l'année 2021 et qui vous est présenté.

L'année 2021 était une année de transition. Le Pays Thur Doller a été installé de manière un peu décalée du fait de la crise du Covid. Cette année 2021 a été marquée par le lancement de plusieurs études dont un travail sur un programme alimentaire territorial dont un diagnostic local de santé qui vise à élaborer un contrat local de santé. Vous savez tous que nous rencontrons d'importants soucis de démographie médicale, encore plus dans les vallées qu'à Thann ou Cernay mais vous le verrez également dans le diagnostic, nous sommes un peu sur-représenté sur certaines pathologies. Nous pouvons penser au diabète, aux tumeurs malignes cancéreuses, aux maladies coronariennes, aux insuffisances cardiaques. Pourquoi sommes-nous sur-représentés sur ces maladies-là ? Je ne le sais pas. Peut-être avons-nous des habitudes alimentaires un peu moins bonne qu'ailleurs ? Peut-être faisons-nous un peu moins de sport qu'ailleurs ? Je ne sais pas. Même parmi nos montagnes ou peut-être que nos conditions environnementales pèsent-elles sur nos conditions de vie ? Nous pouvons penser aux particules fines et à la qualité de l'air.

Quelques projets ont donc été lancés en 2021 qui devraient se concrétiser par des plans d'actions élaborés en 2023.

2023 sera aussi le démarrage du plan Climat du Pays Thur Doller qui va être approuvé le 15 décembre prochain en comité. Ce plan Climat qui a pour vocation, bien sûr, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Mais bien au-delà, nous savons que le climat va changer. Nous le savons. Il y a un axe majeur qui est celui de nous adapter à ce changement climatique. Notamment nous adapter, cela veut dire continuer peut-être à avoir des forêts sur notre Pays Thur Doller. Notre massif est aujourd'hui exposé à des feux de forêts comme le sont les massifs du sud de la France. Notre massif et nos forêts, c'est aussi nos ressources en eau avec une vraie question parce que nous alimentons aussi le bassin mulhousien en eau potable via la Doller, donc peut-être

des coopérations à imaginer ? Un plan Climat qui vise aussi à permettre à nos concitoyens et à nos entreprises de s'adapter à des conditions énergétiques qui seront certainement plus sobres. Nous devons économiser et nous devons également produire davantage d'énergie localement.

Il s'agit de grosses études démarrées en 2021, qui se sont poursuivies en 2022 avec un gros focus sur la mobilité vélo parce que la mobilité est un élément indispensable pour nos concitoyens pour aller travailler à Mulhouse. Alors, nous n'irons pas travailler à Mulhouse à vélo, bien évidemment, mais l'ADEME nous dit qu'en territoire rural comme en territoire urbain, près de 40 % de nos déplacements en voiture font moins de 4 km. Il s'agit d'un véritable enjeu pour transférer une partie de nos petits déplacements vers d'autres usages ; 4 à 5 km à vélo s'est facile, à pied s'est relativement facile. Nous pouvons imaginer d'autres modèles de déplacements. Nous pouvons parler de nos transports en commun. Nous avons la chance de bénéficier d'un tram et d'un tram-train. Nous pouvons tester de nouveaux outils de déplacement tel que le co-voiturage. Cette ligne de co-voiturage nous l'expérimentons avec la vallée de la Doller qui a souhaité se saisir du sujet. Demain, nous travaillerons certainement avec le pôle mulhousien parce que, aussi bien nos concitoyens vont travailler à Mulhouse, aussi bien nous avons des mulhousiens qui viennent travailler ici. Donc, une ligne de co-voiturage peut fonctionner dans les deux sens, de la métropole sud-alsace jusque dans nos vallées. Et les problématiques sont similaires dans le Sundgau, dans la vallée de la Doller, dans la vallée de la Thur ou du côté de Guebwiller, donc des projets à monter en commun, bien évidemment.

Voilà les sujets auxquels s'est attaqué le Pays Thur Doller. Nous avons été retenu par l'ADEME sur un certain nombre de sujets qui nous permettront de développer la mobilité et un très, très gros sujet sur l'urbanisme. La seule compétence du Pays Thur Doller qu'il a en propre, c'est le Schéma de Cohérence Territoriale, c'est la politique d'aménagement des sols sur le territoire avec d'énormes enjeux. La loi prévoit que d'ici 2040 ou 2050, je ne sais plus exactement, nous allons vers zéro artificialisation nette des sols. D'ici 2030, nous devons diviser par deux l'artificialisation des sols. Quand nous construisons un barreau qui va du carrefour Alba vers Vieux-Thann ou le piémont de Leimbach, ce sera de l'artificialisation des sols. Ceci va venir diminuer nos droits à artificialiser. Du coup, il nous faudra repenser les politiques structurantes en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisation, redensifier les centres-villes, valoriser nos friches industrielles. Alors, il y a des secteurs qui se découvrent de véritables atouts à travers des dizaines de milliers de friches industrielles qu'ils gèrent actuellement, par exemple du côté de Saint-Amarin ou du côté de la Doller. Demain, ce seront certainement les seules zones utilisables pour du foncier économique. Avec là aussi de très gros enjeux car cette politique est nationale, elle doit se décliner au niveau de la Région Grand Est. Les alsaciens disent aux mosellans ou aux lorrains ou aux vosgiens, nous sommes plus dynamiques que vous donc donnez-nous vos droits à construire. La M2A va peut-être tenir le même discours vis-à-vis de nous. Nous pouvons imaginer que le pôle urbain Thann-Cernay ou le piémont diront la même chose à la vallée de la Doller ou à la vallée de Saint-Amarin. Nous aurons donc de véritables débats sur le territoire.

Je vous ai présenté très rapidement les actions du Pays Thur Doller. J'espère ne pas avoir été trop long ou trop ennuyeux en cette fin de Conseil Municipal. Juste un petit mot pour conclure. Le Pays Thur Doller ce sont des actions portées en matière de développement économique. Nous le voyons sur les commerces de proximité, d'urbanisme avec le SCOT, le plan Climat, les affaires environnementales, la santé c'est nouveau, l'alimentation c'est nouveau, la mobilité date d'il y a quelques années. Le Pays Thur Doller a vocation à porter, à définir un certain nombre de démarches prospectives. Ce n'est pas le Pays qui va faire à la place « de ». Par contre, le Pays a vocation à coordonner les démarches avec les communautés de communes qui le composent, à chercher des moyens à l'extérieur. Nos partenaires privilégiés sont la Région, l'Etat, l'ADEME, un certain nombre de financeurs sur les programmes. Le Pays a aussi pour vocation d'accompagner toutes les collectivités du territoire jusqu'aux plus petites communes pour leur apporter des moyens pour réaliser des investissements dans la transition écologique, économique...A travers des programmes, il y a quelques années, c'était Territoire Energie Positive. Aujourd'hui ce sont d'autres programmes, comme Avenir Montagne, porté par le Pays Thur Doller qui permet par exemple de démonter une partie du téléski du Frenz, de démolir la friche Touristra au Markstein et peut-être demain, de réfléchir à d'autres équipements vers nos équipements structurants, touristiques, tels que les lacs, le lac de Kruth-Wildenstein, peut-être du côté d'Alfeld avec le train de la Doller ou avec d'autres équipements.

Il y a aussi le programme LEADER qui est porté par le Pays Thur Doller sur le territoire qui nous permet d'accéder à des fonds européens qui sont distribués à des porteurs de projets publics et privés. Les porteurs de projets peuvent candidater pour obtenir des subventions au titre des fonds européens qui viennent abonder des subventions ou des financements locaux qui proviennent de nos collectivités ou de l'Etat. C'est aussi un levier de développement pour notre territoire. Nous avons également renouvelé cette candidature LEADER et j'espère qu'au mois de mars ou avril prochain nous aurons le plaisir de vous annoncer une bonne nouvelle.

Merci pour votre attention et merci Monsieur le Maire de m'avoir donné la parole ».

Monsieur le Maire : « Je te remercie Guy pour la qualité de ta présentation. Je n'en doutais pas un instant. Ce rapport est riche d'enseignements et je te remercie pour ton implication totale au sein du Pays Thur Doller avec d'autres acteurs bien entendu. Tu n'es pas seul, heureusement d'ailleurs. Il était effectivement très intéressant de présenter ce portrait de territoire et le Pays Thur Doller que certains ne connaissent pas de manière aussi pointue que notre rapporteur de ce soir. Merci à toi.

Nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal qui est le dernier de l'année. Je vous invite au pot de l'amitié qui nous a été offert par Madame Pauline ENGASSER qui tient un chalet au marché de Noël. Je la remercie très sincèrement pour cette attention.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année à vous et à vos proches. Je vous donne rendez-vous le 12 janvier 2023 pour notre premier Conseil Municipal de l'année ».

La séance est levée à 20 heures 50

Le Maire
Gilbert STOECKEL

La Secrétaire de Séance
Anne DUCHENE